

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté Égalité Fraternité

Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN
Canton de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
Ville de MALAUNAY

ARRÊTÉ DU MAIRE
TRAVAUX DE CAROTTAGE PONCTUEL ET REBOUCHAGE DES ENROBES SUR CHAUSSEE
RUE DU DOCTEUR LEROY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MALAUNAY

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à 6,
- Le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
- Les arrêtés du 24 Novembre 1967 et du 7 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- L'arrêté du 6 Novembre 1993 relatif à la signalisation routière temporaire,
- Le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
- La demande de l'entreprise NEXTROAD PARIS NORD.

CONSIDERANT que pendant les travaux de carottage ponctuel et rebouchage des enrobés sur chaussée exécutés par l'entreprise NEXTROAD PARIS NORD, il importe de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux.

ARRETE

Article I : L'entreprise NEXTROAD PARIS NORD interviendra durant 1 journée sur la période du 9 au 23 mars 2020, rue du Docteur Leroy pour des travaux de carottage ponctuel et rebouchage des enrobés sur chaussée.

Article II : Cette opération nécessitera des travaux sur la chaussée avec la présence d'engins de chantier. Ainsi, pendant toute la durée des travaux :

- * Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à proximité du carottage.
- * La chaussée sera rétrécie au droit du chantier avec un léger empiètement. Rue en sens unique.
- * La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.
- * Le dépassement sera interdit dans la zone de travaux.
- * Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé et suivront le balisage.
- * La mise en place du balisage, des panneaux et des barrières sera à la charge de l'entreprise NEXTROAD PARIS NORD de jour comme de nuit.

Article III : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise NEXTROAD PARIS NORD.

Article IV : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par le soin de l'entreprise NEXTROAD PARIS NORD.

Article V : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article VI : Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Rouen, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur du SAMU, la Direction des Déchets et la Direction des Transports de la Métropole, Monsieur le Directeur de l'entreprise NEXTROAD PARIS NORD.

Fait à Malaunay, le 03/03/2020

Guillaume COUTEY

Maire de Malaunay

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication

